

AVIS DE PUBLICITE – REFERENCE PRESSH-CONV-OCCDP-01005**MANIFESTATION D'INTERET SPONTANE****EDF PETITE HYDRO – AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE PRESSY****COMMUNES DE CLUSES et CHATILLON SUR CLUSES****Convention d'occupation du domaine public hydroélectrique**

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation spontanée d'intérêt d'une entreprise sur l'occupation du domaine public hydroélectrique pour l'exercice d'une activité économique.

Si aucun candidat supplémentaire ne se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnées ci-dessous, EDF attribuera à l'entreprise ayant manifesté son intérêt une convention d'occupation temporaire.

Si un candidat supplémentaire se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnée ci-dessous, EDF analysera les propositions au regard des critères mentionnés ci-dessous et attribuera une convention d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la mieux classée.

Les candidats sont informés qu'un certain nombre de pièces devront être produites pour permettre la signature de la convention d'occupation temporaire.

Publié le	13/02/2025
Durée de mise en ligne de l'avis	1 mois calendaire
Date limite de réception propositions	12/03/2025
Objet de l'occupation	Occupation du domaine public hydroélectrique
Lieu	Communes : Cluses et Chatillon sur Cluses Références cadastrales : A71 – A72 – A118 – A119 - A3362 – A1298
Activité	Pâturage
Caractéristiques essentielles / restrictions de l'emplacement	<ul style="list-style-type: none">- Variation de vitesse d'écoulement d'eau sur le Fier et donc au droit du point de pompage.- Fort courant d'eau, remous d'eau très puissant ; risque mortel très probable si chute accidentelle dans le Fier dans ces conditions.- Risque d'arrachement du point de pompage plongeant dans la retenue.- Augmentation de la cote du plan d'eau temporaire en cas de déclenchement des groupes de production.- Variation de vitesse d'écoulement d'eau sur réalisation d'opérations de chasses, de curage hydraulique, de manœuvres d'exploitation sur le barrage.- Vidange inopinée de la retenue, incapacité de pompage.- Interdiction formelle d'accès au lit et berges du FIER par arrêté préfectoral AP 2001/2036 et arrêté DDAF du 19/2/99.
Type d'autorisation délivrée/ Durée	Convention d'occupation du domaine concédé Durée : cinq ans, éventuellement renouvelable

Conditions financières à la charge du demandeur	Frais de dossier Taxes, impôts et frais liés à l'occupation
conditions générales d'attribution/ critères de sélection (selon la nature du titre)	Les demandes seront analysées selon les critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Maturité du projet - Faisabilité du projet - Compatibilité du projet avec les contraintes de l'exploitation hydroélectrique
Dépôt des candidatures	Lettre recommandée avec accusé de réception à : EDF – HYDRO ALPES – Direction Concessions – 134 Rue de l'Etang – 38950 St Martin le Vinoux A l'attention de Monsieur HERVE <i>Le pli cacheté devra porter les mentions suivantes : CONFIDENTIEL – NE PAS OUVRIR</i> <i>Objet à mentionner : Candidature PRESSH-CONV-OCCDP-01005</i>
Service à contacter pour renseignement	Lettre recommandée avec accusé de réception à : EDF – DTEAM PFA A l'attention de Monsieur HUY 134 Rue de l'Etang PH3-R2 38950 St Martin le Vinoux